

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1985 B 00051

Numéro SIREN : 331 408 336

Nom ou dénomination : NEURONES

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 16415

16415.



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

*Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés*

Exercice clos le 31 décembre 2021

Neurones S.A.

Immeuble "Le Clemenceau I" 205 avenue Georges Clemenceau
92024 Nanterre



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2 Avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex
France

BM&A
11 rue de Laborde
75008 Paris
France



Neurones S.A.

Siège social : Immeuble "Le Clemenceau I" - 205 avenue Georges Clemenceau
92024 Nanterre

Capital social : € 9.691.286,40

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'attention de l'Assemblée générale de la société Neurones S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Neurones S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Reconnaissance du chiffre d'affaires « prestations de services »

Description du risque identifié

Le groupe Neurones opère sur le marché des services professionnels informatiques et fournit notamment des prestations à long terme.

Comme indiqué dans la note 4.22 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires réalisé sur les projets au forfait et sur les contrats pluriannuels est comptabilisé au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon la méthode de l'avancement. L'avancement est calculé sur la base des coûts engagés rapportés au total des coûts prévisionnels à terminaison actualisés. Selon cette méthode, le chiffre d'affaires est reconnu sur la période au cours de laquelle le service est rendu, indépendamment du rythme de facturation.

Compte tenu du fort degré de jugement exercé par la direction pour la détermination du niveau d'avancement des projets au forfait et des contrats pluriannuels nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires relatif à ces prestations de services constitue un point clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Notre approche d'audit sur la reconnaissance du chiffre d'affaires inclut des tests sur le contrôle interne et des contrôles de substance.

Nos travaux relatifs au contrôle interne ont notamment porté sur la contractualisation, la facturation et la comptabilisation du chiffre d'affaires des prestations de service. Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en œuvre par le groupe et testé la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.

Nos contrôles de substance ont notamment consisté à apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés et à examiner, sur la base d'un échantillon de contrats, la détermination du niveau d'avancement par la mise en œuvre des diligences suivantes :

- appréciation de la concordance des coûts encourus issus du suivi opérationnel des projets avec les données comptables ;
- appréciation, par entretiens avec les chefs de projet et par comparaisons avec des contrats similaires, du caractère raisonnable des coûts restant à engager ;
- comparaison du taux de marge de ces contrats avec celui constaté sur des contrats passés similaires ;
- vérification de l'exactitude arithmétique du chiffre d'affaires rattaché à l'exercice.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport financier du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Neurones S.A. par votre assemblée générale du 25 juin 2004 pour le cabinet KPMG S.A. et du 30 juin 1997 pour le cabinet BM&A.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 18^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet BM&A dans la 25^{ème} année, dont respectivement 18 et 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les commissaires aux comptes

Paris la Défense, le 21 avril 2022

KPMG S.A.

*Camille Mouysset
Associée*

Paris, le 21 avril 2022

BM&A

*Thierry Bellot
Associé**Céline Claro
Associée*

4 Comptes consolidés

4.1. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2021
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles	<i>Notes 1 / 2</i>	43 630	45 856
Droits d'utilisation (IFRS 16)	<i>Note 3</i>	32 195	33 158
Immobilisations corporelles	<i>Note 4</i>	14 449	12 945
Actifs financiers	<i>Note 5</i>	7 974	8 281
Actifs d'impôt différé	<i>Note 6</i>	2 533	3 454
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS		100 781	103 694
ACTIFS COURANTS			
Stocks	<i>Note 7</i>	635	887
Créances d'impôt exigibles		2 846	2 225
Clients et autres débiteurs	<i>Note 8</i>	178 986	195 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie	<i>Note 9</i>	266 603	265 174
TOTAL DES ACTIFS COURANTS		449 070	464 129
TOTAL ACTIFS		549 851	567 823

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS <i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2020	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES			
Capital		9 687	9 691
Primes		31 407	31 403
Réserves et résultat consolidés		281 532	270 465
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE	<i>Note 10</i>	322 626	311 559
Participations ne donnant pas le contrôle		36 399	41 360
CAPITAUX PROPRES		359 025	352 919
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions non courantes	<i>Note 11</i>	2 160	2 519
Passifs financiers non courants	<i>Note 9</i>	371	204
Dettes de loyers non courantes (IFRS 16)	<i>Note 3</i>	26 863	27 621
TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS		29 394	30 344
PASSIFS COURANTS			
Provisions courantes	<i>Note 12</i>	1 946	1 478
Dettes d'impôt exigibles		2 385	5 603
Fournisseurs et autres créditeurs	<i>Note 13</i>	150 042	169 856
Dettes de loyers courantes (IFRS 16)	<i>Note 3</i>	6 680	7 292
Passifs financiers courants et découverts bancaires	<i>Note 9</i>	379	331
TOTAL DES PASSIFS COURANTS		161 432	184 560
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		549 851	567 823

4.2. COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>(en milliers d'euros)</i>	Notes	2020	2021
Ventes de logiciels et équipements		2 943	2 754
Ventes de prestations de services		521 546	577 125
CHIFFRE D'AFFAIRES		524 489	579 879
Achats consommés		(26)	-
Charges de personnel	Note 14	(296 168)	(323 302)
Charges externes	Note 15	(154 436)	(174 745)
Impôts et taxes		(7 208)	(7 368)
Dotations aux amortissements	Note 16	(7 685)	(7 648)
Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	Note 3	(7 346)	(7 157)
Dotations aux provisions	Note 16	(961)	588
Autres produits	Note 17	1 541	2 220
Autres charges	Note 17	(273)	(688)
Autres produits opérationnels	Note 18	202	525
Autres charges opérationnelles	Note 18	(266)	(731)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		51 863	61 573
- en pourcentage du chiffre d'affaires		9,9 %	10,6 %
Produits financiers		2 933	1 152
Charges financières		(531)	(217)
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)		(702)	(749)
Résultat financier net	Note 19	1 700	186
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		53 563	61 759
- en pourcentage du chiffre d'affaires		10,2 %	10,7 %
Impôt sur les résultats	Notes 20/21	(18 578)	(18 819)
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		34 985	42 940
- en pourcentage du chiffre d'affaires		6,7 %	7,4 %
RÉSULTAT DE LA PÉRIODE		34 985	42 940
dont :			
• Résultat attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)		30 918	37 706
• Résultat attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêt minoritaires)		4 067	5 234
Résultat net par action non dilué (part du groupe) - en euros		1,27	1,56
Nombre d'actions*		24 239 282	24 215 658
Résultat net par action dilué (part du groupe) - en euros		1,27	1,56
Nombre d'actions*, stock options & actions gratuites attribuées exerçables		24 279 532	24 247 408

* Nombre d'actions pondéré sur la période.

4.3. AUTRES ÉLÉMENTS FINANCIERS CONSOLIDÉS

État du résultat global consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	2020	2021
Résultat de la période	34 985	42 940
Autres éléments du résultat global : écarts de conversion (activités en devises étrangères)	(367)	165
Résultat global	34 618	43 105
dont :		
• quote-part attribuable aux propriétaires de la société mère (part du groupe)	30 609	37 830
• quote-part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	4 009	5 275

Tableau consolidé des flux de trésorerie au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021

(en milliers d'euros)	2020	2021
Résultat de l'ensemble consolidé	34 985	42 940
Élimination des éléments non monétaires :		
• Dotations nettes aux amortissements et provisions	8 555	7 526
• Dotations aux amortissements de droits d'utilisation (IFRS 16)	7 413	7 157
• Charges/(Produits) liés aux stocks options et assimilés	1 609	1 991
• Effet de l'actualisation des créances et dettes à plus d'un an	184	291
• Moins-values/(Plus-values) de cession, nettes d'impôt	87	206
• Moins-values/(Plus-values) de rupture de baux (IFRS 16)	(64)	(228)
• Moins-values/(Plus-values) de cession sur titres consolidés, nettes d'impôt	-	93
Capacité d'autofinancement après produits financiers nets et impôt	52 769	59 976
• Produits financiers nets	(1 700)	(186)
• Impôts dus	18 578	18 819
Capacité d'autofinancement avant produits financiers nets et impôt	69 647	78 609
Variation de la trésorerie sur :		
• Besoin en fonds de roulement d'exploitation	12 619	2 045
• Impôts versés	(14 977)	(16 156)
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	67 289	64 498
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	(7 192)	(6 579)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	71	156
Produits de cessions d'actifs financiers	365	498
Acquisition d'actifs financiers	(1 290)	(1 099)
Acquisition de sociétés, sous déduction de la trésorerie acquise	(667)	(2 621)
Titres rachetés à des actionnaires minoritaires de filiales	(147)	(2 460)
Souscription/augmentation de capital par des minoritaires de filiales	829	1 414
Cessions de titres consolidés, nettes d'impôt	19	71
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(8 012)	(10 620)
Réduction de capital	(1 186)	-
Rachat et revente par la société de ses propres titres	(45)	89
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(4 842)	(48 423)
Dividendes versés aux minoritaires des filiales	(82)	(672)
Augmentation des dettes financières	143	15
Remboursement des dettes financières	(75)	(208)
Remboursement de dettes de loyers (IFRS 16)	(6 666)	(6 412)
Intérêts financiers nets	1 700	186
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	(11 053)	(55 425)
VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	48 224	(1 547)
Effet des variations de change sur la trésorerie détenue	(174)	130
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	218 441	266 491
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	266 491	265 074

Tableau de variation des capitaux propres consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

CAPITAUX PROPRES	Capital	Primes	Réserves consolidées*	Réserve paiements fondés sur des actions	Actions propres	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres part du groupe**	Participations ne donnant pas le contrôle***	Total capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>									
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2019	9 714	31 407	224 466	901	(114)	30 799	297 173	30 149	327 322
Mouvements de l'exercice 2020									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	30 918	30 918	4 067	34 985
Écart de conversion	-	-	(306)	-	-	-	(306)	(61)	(367)
• <i>Résultat global</i>	-	-	(306)	-	-	30 918	30 612	4 006	34 618
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	1 484	-	-	1 484	113	1 597
• Opérations sur capital	(27)	-	(1 159)	-	-	-	(1 186)	-	(1 186)
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(72)	-	(72)	(1)	(73)
• Affectation du résultat 2019	-	-	31 700	(901)	-	(30 799)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(4 842)	-	-	-	(4 842)	-	(4 842)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(409)	-	-	-	(409)	-	(409)
• Variation de périmètre	-	-	(134)	-	-	-	(134)	2 213	2 079
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(27)</i>	<i>-</i>	<i>25 156</i>	<i>583</i>	<i>(72)</i>	<i>(30 799)</i>	<i>(5 159)</i>	<i>2 325</i>	<i>(2 834)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(81)	(81)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2020	9 687	31 407	249 316	1 484	(186)	30 918	322 626	36 399	359 025
Mouvements de l'exercice 2021									
• Résultat consolidé de l'exercice	-	-	-	-	-	37 706	37 706	5 234	42 940
Écart de conversion	-	-	124	-	-	-	124	41	165
• <i>Résultat global</i>	-	-	124	-	-	37 706	37 830	5 275	43 105
• Retraitement IFRS 2 - stock-options et actions gratuites	-	-	-	1 834	-	-	1 834	157	1 991
• Opérations sur capital	4	(4)	-	-	-	-	-	-	-
• Variation d'actions propres	-	-	-	-	(75)	-	(75)	(27)	(102)
• Affectation du résultat 2020	-	-	32 402	(1 484)	-	(30 918)	-	-	-
• Dividendes versés par la société mère	-	-	(48 423)	-	-	-	(48 423)	-	(48 423)
• Engagement de rachat vis-à-vis des minoritaires	-	-	(1 184)	-	-	-	(1 184)	(364)	(1 548)
• Variation de périmètre	-	-	(1 049)	-	-	-	(1 049)	592	(457)
<i>Total des transactions avec les propriétaires comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>4</i>	<i>(4)</i>	<i>(18 254)</i>	<i>350</i>	<i>(75)</i>	<i>(30 918)</i>	<i>(48 897)</i>	<i>358</i>	<i>(48 539)</i>
<i>Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les distributions de dividendes des filiales</i>	-	-	-	-	-	-	-	(672)	(672)
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	9 691	31 403	231 186	1 834	(261)	37 706	311 559	41 360	352 919

* Dont réserve de conversion (-1 755 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

** Part des capitaux propres attribuable aux propriétaires de la mère.

*** Part des capitaux propres attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, elles correspondent aux actions détenues par les dirigeants des filiales.

4.4. ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1. IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

NEURONES, Société Anonyme, dont le siège social est situé au 205, avenue Georges Clemenceau – 92000 – Nanterre (France), est un groupe de Conseil et de Services Numériques.

2. DIFFUSION DES ÉTATS CONSOLIDÉS

Les comptes consolidés 2021 présentés dans ce document ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en sa séance du 9 mars 2022 pour être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 2 juin 2022.

Les états financiers consolidés de NEURONES pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 comprennent la société et ses filiales (l'ensemble désigné par "le groupe") et la quote-part dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

3. DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés sont établis conformément aux normes IFRS, telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. Elles diffèrent sur certains aspects des IFRS publiées par l'IASB. Néanmoins, le groupe s'est assuré que les informations financières pour les périodes présentées n'auraient pas été substantiellement différentes s'il avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Cette conformité couvre les définitions, modalités de comptabilisation, d'évaluation et de présentation telles que prévues par les IFRS, ainsi que l'ensemble des informations requises par les normes.

4. PRINCIPES COMPTABLES

Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été mises en œuvre d'une manière permanente pour l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Elles sont identiques à celles utilisées dans les états financiers au 31 décembre 2020 et ont été appliquées de manière uniforme par les entités du groupe.

4.1. Base de préparation des comptes consolidés

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des placements de trésorerie à court terme, des paiements fondés sur des actions et de certains actifs financiers non courants, évalués à la juste valeur.

4.2. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent l'application des méthodes comptables et les montants figurant dans ces états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période concernée, s'il n'affecte que cette période, ou, au cours de la période concernée et des périodes ultérieures,

si celles-ci sont également affectées par le changement. NEURONES n'anticipe pas, à la clôture, de modifications dans les hypothèses clés retenues ou de sources d'incertitude qui présenteraient un risque important d'entraîner un ajustement significatif des montants d'actif et/ou de passif au cours de la période suivante.

Les principaux postes, sur lesquels des estimations sont réalisées, concernent : les coûts prévisionnels des contrats de prestation au forfait suivis à l'avancement, les dépréciations d'actifs, les engagements de retraite, la valorisation des paiements fondés sur des actions et les provisions. Les hypothèses retenues sont précisées dans les notes correspondantes de l'annexe.

4.3. Méthodes de consolidation

Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le groupe. Ce dernier contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements, du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu et jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse. Leurs principes comptables sont modifiés, si nécessaire, afin d'assurer une homogénéité avec les méthodes comptables de NEURONES.

Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise.

Les modifications du pourcentage de détention du groupe dans une filiale, qui n'entraînent pas de perte de contrôle, sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Perte de contrôle

Lorsque le groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs, les passifs et tous les autres éléments relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de la perte de contrôle.

Intérêts dans des entités mises en équivalence

Les intérêts du groupe dans des entités mises en équivalence incluent ceux détenus dans des entreprises associées ou dans des coentreprises.

Les entités associées sont les sociétés dans lesquelles NEURONES a une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles, sans en avoir le contrôle ou le contrôle conjoint. La coentreprise est un partenariat conférant au groupe le contrôle conjoint, selon lequel il a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur les actifs de la société elle-même et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Les intérêts de NEURONES dans les entreprises associées et les coentreprises sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont pris en compte initialement à un coût incluant les frais de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers consolidés incluent la quote-part du groupe dans le résultat net et les autres éléments du résultat global des entités mises en équivalence, jusqu'à la date à laquelle l'influence notable ou le contrôle conjoint prennent fin.

Transactions éliminées dans les états financiers

Les soldes bilantiels et les transactions, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe, sont éliminés. Les gains découlant des transactions avec les entités mises en équivalence sont annulés par contrepartie des titres mis en équivalence, à concurrence des parts d'intérêt du groupe dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Au 31 décembre 2021, toutes les sociétés intégrées dans le périmètre de consolidation sont des filiales.

La liste des entreprises consolidées figure dans le chapitre 5 ci-après "Périmètre de consolidation".

4.4. Immobilisations incorporelles

Regroupement d'entreprises et écarts d'acquisition

Pour les acquisitions survenues depuis le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition est évalué comme :

- la juste valeur de la contrepartie transférée,
- augmentée du montant comptabilisé pour toute participation ne conférant pas le contrôle de l'entreprise acquise,
- augmentée, si le regroupement d'entreprises est réalisé par étapes, de la juste valeur de toute participation antérieurement détenue dans la société acquise,
- diminuée du montant net comptabilisé (généralement à la juste valeur) au titre des actifs identifiables acquis et des passifs assumés.

Quand la différence est négative, un profit, au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses, est comptabilisé immédiatement en résultat.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la méthode pour déterminer la juste valeur de la contrepartie transférée est la suivante :

- la contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes et aux rémunérations d'employés ou d'anciens propriétaires pour services futurs ;
- les coûts liés à une acquisition, autres que ceux liés à l'émission d'une dette ou de titres de capital, sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus ;
- toute contrepartie éventuelle à payer est comptabilisée à la juste valeur à la date d'acquisition. La contrepartie éventuelle, qui a été classée en capitaux propres, n'est pas réévaluée et son règlement est constaté en capitaux propres. En revanche, pour une contrepartie éventuelle classée en dettes, les variations ultérieures de sa juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Pour les acquisitions réalisées entre le 1^{er} janvier 2004 et le 1^{er} janvier 2010, l'écart d'acquisition représente la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part du groupe dans la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables acquis. Lors de l'entrée d'une entreprise dans le périmètre de consolidation, ses actifs, passifs et passifs éventuels identifiables sont inscrits au bilan consolidé à leur juste valeur et valorisés selon les principes comptables du groupe.

Pour les écarts d'acquisition antérieurs au 1^{er} janvier 2004, le groupe a choisi, selon les dispositions de la norme IFRS3, de ne pas retraiter ceux qui sont issus de regroupements d'entreprises. Ils sont donc maintenus à leur coût présumé qui représente le montant comptabilisé selon le référentiel comptable précédent.

Les écarts d'acquisition sont évalués à leur coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Ils sont affectés à des Unités Génératrices de Trésorerie, ne sont pas amortis et font l'objet d'un test de dépréciation annuel, ou plus fréquemment en cas d'indices de pertes de valeur (voir ci-après "4.8 Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

Contrats et relations contractuelles clients

Les contrats et relations contractuelles clients sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Ils résultent, pour la plupart, de rachats d'activité et correspondent à un volume de chiffre d'affaires et de marge généré par ces contrats. Ils sont amortis sur la durée d'utilité des contrats correspondants.

Dans le cas de contrats d'assistance technique renouvelables périodiquement, la durée d'utilité est indéterminée. La période pendant laquelle les contrats généreront des entrées de trésorerie nette au profit du groupe est ainsi sans limite prévisible. Dans ce cas, ils ne sont pas amortis et font l'objet d'un test annuel de dépréciation, de même que chaque fois qu'il existe

un indice de perte de valeur (voir ci-après 4.8 "Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé").

4.5. Autres immobilisations incorporelles

Le groupe n'a pas identifié de frais de développement significatifs répondant à la définition de l'IAS 38.

Les autres immobilisations incorporelles, notamment les logiciels acquis pour un usage interne, sont amorties sur leur durée d'utilisation, comprise généralement entre un et trois ans, dès que le bien est prêt à être mis en service.

Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles sont inscrits en résultat opérationnel sur la ligne "Dotations aux amortissements".

4.6. Contrats de location (IFRS 16)

Les contrats de location, qui confèrent au preneur le contrôle de l'utilisation d'un actif identifié pour une période donnée, en échange d'une contrepartie, entrent dans le champ d'application d'IFRS 16. Les sociétés locataires reconnaissent, à l'actif du bilan, sous la forme d'un droit d'utilisation en contrepartie d'une dette de loyer, tous les contrats de location, quelle que soit leur nature (location simple ou location financement).

La dette de location est initialement déterminée sur la base de la valeur actuelle des paiements locatifs non effectués à cette date, actualisés au taux d'intérêt implicite du contrat de location (si ce taux est facilement disponible) ou au taux d'emprunt marginal spécifique au pays, aux conditions et à la monnaie du contrat. Les paiements locatifs incluent une part fixe, une part variable fondée sur un indice ou un taux et les paiements découlant d'options raisonnablement certaines d'être exercées.

Après l'évaluation initiale, la dette de location est réduite des paiements effectués et augmentée de la charge d'intérêt. Elle est réévaluée pour refléter toute modification des paiements locatifs futurs en cas de nouvelle négociation avec le bailleur, de changement d'un indice ou d'un taux, ou en cas de réestimation d'options. Lorsque la dette de location est réévaluée, l'ajustement correspondant est reflété dans le droit d'utilisation, ou dans le résultat si le droit d'utilisation est déjà ramené à zéro (dans le cas d'une réduction du périmètre locatif).

Le droit d'utilisation déterminé à l'origine comprend : la dette de location initiale, les coûts directs initiaux et les éventuelles obligations de rénover l'actif, diminués des avantages accordés par le bailleur. Il est amorti sur la durée du contrat. Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel et les charges d'intérêt dans le résultat financier.

La durée de location retenue correspond à la période non résiliable, aux périodes couvertes par une option de prolongation dont l'exercice est raisonnablement certain, ainsi qu'aux périodes couvertes par une option de résiliation dont le non-exercice est raisonnablement certain. Pour les baux 3/6/9, une durée de location de 9 ans est retenue, sauf quand la décision est prise de rompre le bail à l'issue d'une des deux premières périodes triennales. Les contrats en tacite reconduction et ceux à durée indéfinie sont considérés être conclus pour une période inférieure à un an.

Les exemptions permises par IFRS 16 sont appliquées. Il s'agit du traitement des contrats d'une durée inférieure à 12 mois ou portant sur une faible valeur (inférieure à 5 000 euros).

Impacts généraux de présentation

Dans l'état de la situation financière, le groupe a choisi de présenter les actifs au titre de droits d'utilisation séparément des autres actifs et, les dettes de location, séparément des autres passifs.

Les charges liées aux contrats de location, classées auparavant comme des contrats de location simple et présentées dans les charges d'exploitation, sont retraitées avec l'application d'IFRS 16 et remplacées par une

dotation aux amortissements du droit d'utilisation et par des charges financières. Ces paiements de loyers sont désormais divisés en sorties de trésorerie se rapportant à la charge d'intérêts sur la dette de loyer et au remboursement de cette dernière. Dans les flux de trésorerie liés aux activités de financement, NEURONES présente le remboursement du principal de l'obligation locative et les intérêts payés.

4.7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées.

Le groupe n'a pas opté pour la méthode de réévaluation de ses actifs. Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations, conformément à la norme IAS 23.

Les immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilité et selon les méthodes suivantes, dès que le bien est prêt à être mis en service :

Agencements et installations	Linéaire 5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire 2 à 4 ans
Matériel informatique	Dégressif et linéaire 3 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire 5 à 10 ans

4.8. Dépréciation des éléments de l'actif immobilisé

Les valeurs comptables de ces actifs sont examinées à chaque clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice de perte de valeur. Pour ce faire, les actifs sont ventilés par Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui correspondent à des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie identifiables. Le découpage en UGT est réalisé au niveau des entités juridiques. Chaque filiale correspond à une UGT (voir ci-après "Note 4.24. Secteurs opérationnels").

S'il existe un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif est estimée. Pour les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée, ou qui ne sont pas encore prêtes à être mises en service, la valeur recouvrable est estimée chaque année au 31 décembre.

Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ou immobilisations incorporelles en cours

La méthode de suivi mise en place pour la réalisation des tests de dépréciation des actifs incorporels est la méthode des DCF (flux de trésorerie actualisés). Elle est mise en œuvre chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur et au minimum une fois par an.

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable qui correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés.

En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite sur la ligne "Dépréciations d'actifs" en résultat opérationnel. Les dépréciations relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles, même si la valeur d'utilité de l'actif se rétablit dans les années futures.

Immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie

La valeur d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles, à durée d'utilité définie, est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur (passés en revue à chaque clôture).

Pour effectuer ce test, les immobilisations corporelles sont également regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie (UGT).

La valeur comptable de l'actif est comparée à sa valeur recouvrable et correspond au maximum de la juste valeur, diminuée des coûts de cession

et de la valeur d'utilité, déterminée par la méthode des flux futurs de trésorerie actualisés. Lorsque la valeur comptable est inférieure à la valeur recouvrable, une perte de valeur est enregistrée en résultat opérationnel, sur la ligne "Dépréciation d'actifs".

Principaux critères retenus pour l'application de la méthode d'évaluation selon les DCF

- le taux d'actualisation retenu est de 6,5 % après impôt, compte tenu du taux sans risque, de la prime de risque et du bêta (mesure la sensibilité de la performance de l'entreprise face aux fluctuations de celle du marché),
- la durée de la période explicite est de 5 ans,
- les hypothèses (croissance du chiffre d'affaires, taux de résultat opérationnel, besoin en fonds de roulement, investissements) retenues sont spécifiques à chaque société, prenant en compte leur taille et leur secteur d'activité propre,
- le taux de croissance est basé sur des budgets prévisionnels tenant compte du dynamisme de la structure et des conditions de marché; il est en moyenne de 5 %,
- la valeur résiduelle est déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini de 2 %.

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une UGT est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à cette Unité Génératrice de Trésorerie, puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'UGT, au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Une perte de valeur, comptabilisée pour un autre actif que les écarts d'acquisition, est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable. La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur, ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

4.9. Actifs financiers

Titres non consolidés

Conformément à la norme IFRS 9, les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont comptabilisés, soit à la juste valeur, soit au coût amorti, en fonction des caractéristiques contractuelles de ces actifs financiers et du modèle de gestion du Groupe.

Dans le cas d'une comptabilisation à la juste valeur, toute variation normale de juste valeur, positive ou négative, est comptabilisée directement en capitaux propres.

Dans le cas d'une comptabilisation au coût d'acquisition, et en cas d'indication objective d'une perte de valeur de l'actif financier, une dépréciation est constatée par le résultat. La reprise de cette dépréciation n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

Un actif est classé en tant qu'actif financier à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'il est détenu à des fins de transactions ou indiqué comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Les instruments financiers sont désignés ainsi si le groupe gère des placements et prend des décisions d'achat ou de vente sur la base de leur juste valeur, en accord avec la politique de gestion du risque ou la stratégie de placement.

Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à un an et ne portant pas intérêts, sont initialement comptabilisés à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, et diminués de toute perte de valeur. Le taux d'intérêt utilisé est de 5 %.

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses actifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture.

4.10. Impôts différés

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan (pour tenir compte du décalage temporel entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales de certains actifs et passifs), à l'exception des éléments suivants :

- écarts d'acquisition,
- différences temporelles liées à des participations, dans la mesure où elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

En application de la méthode du report variable, les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les déficits reportables sont activés lorsqu'il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

Un impôt différé est comptabilisé au titre des actifs et passifs liés aux contrats de location-financement.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Depuis l'exercice clos au 31 décembre 2010, la CVAE entre dans le champ d'application d'IAS 12.

4.11. Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût, selon la méthode du prix moyen pondéré et de la valeur nette de réalisation. Cette dernière est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Une dépréciation est constatée, au cas par cas, lorsque la valeur nette de réalisation est inférieure à la valeur comptable.

4.12. Créances

Les créances sont comptabilisées au coût diminué des dépréciations constatées. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable de la créance excède la valeur recouvrable, c'est-à-dire la valeur des flux de trésorerie futurs estimés.

4.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les placements à court terme sont évalués à leur juste valeur (en contrepartie par le compte de résultat).

Conformément à la norme IAS 7, la ligne "Trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les découverts bancaires remboursables à vue constituent une composante de la trésorerie pour les besoins du tableau de flux de trésorerie.

La juste valeur correspond à la valeur liquidative de l'actif ou du passif de trésorerie à la date de clôture.

Les écarts de juste valeur sont comptabilisés en résultat de la période sous la rubrique "Produits financiers".

4.14. Actions propres

Les actions propres sont affectées en diminution des réserves consolidées pour le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables.

En cas de cession ultérieure des titres, le résultat, ainsi que les effets d'impôt correspondants, sont enregistrés en variation des capitaux propres consolidés.

4.15. Paiements fondés sur des actions

Le modèle d'évaluation des options retenu est celui de Black & Scholes.

L'évaluation, à la juste valeur du service rendu à la date d'attribution, pro-rata temporis sur l'ensemble de la période d'acquisition des droits, est constatée en charge, par contrepartie des capitaux propres.

4.16. Avantage au personnel

Régime à prestations définies : provision pour indemnités de départ en retraite

Cette provision est destinée à faire face aux engagements correspondant à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode des unités de crédit projetées qui prend en compte l'ancienneté, l'espérance de vie et le taux normatif de rotation du personnel, ainsi que des hypothèses de revalorisation des salaires et d'actualisation.

Les gains et pertes actuariels, générés par les changements d'hypothèses démographiques ou financières, sont comptabilisés en "autres éléments du résultat global".

Par ailleurs, l'application d'IAS 19 révisée conduit à décomposer l'évolution de la dette entre le coût des services rendus, à présenter en résultat opérationnel, et le coût financier (correspondant aux intérêts de la dette calculés sur la base du taux d'actualisation), à présenter en résultat financier. Etant donné le montant de la dette liée aux engagements de retraite, l'impact du coût financier est non significatif sur la période.

4.17. Autres engagements sociaux

Médailles du travail

Les conventions collectives en vigueur au niveau des sociétés du groupe ne prévoient pas de dispositions relatives aux médailles du travail. Il n'a pas été non plus conclu d'accord spécifique relatif à ce point.

4.18. Provisions

Conformément à la norme IAS 37, une provision est comptabilisée lorsqu'il est constaté une obligation actuelle, juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Les provisions non courantes sont actualisées lorsque l'effet est significatif.

4.19. Passifs financiers

Le groupe ne détient aucun instrument dérivé parmi ses passifs financiers et ne réalise aucune opération de couverture. Il ne détient pas de passifs évalués en juste valeur par contrepartie en résultat.

Les autres passifs financiers correspondent essentiellement à des découverts bancaires.

4.20. Autres passifs non courants

Aucun autre passif non courant n'a été identifié au 31 décembre 2021.

4.21. Fournisseurs et autres créditeurs

Les dettes fournisseurs et autres créditeurs sont évalués à leur juste valeur, lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)

La méthode de reconnaissance du chiffre d'affaires et des coûts dépend de la nature des prestations :

Projets au forfait

Les contrats basés sur des “livrables” incluent généralement des prestations au forfait, tels que l’intégration de systèmes ou la conception et le développement d’applications informatiques personnalisées et des processus associés.

Le chiffre d’affaires est comptabilisé à l’avancement, car au moins l’une des conditions suivantes est respectée : (i) la prestation améliore un actif dont le client obtient le contrôle au fur et à mesure de la prestation ou (ii) l’actif construit n’a pas d’usage alternatif (par exemple il est spécifique au client) et il existe un droit exécutoire à paiement au titre de la prestation effectuée à date, en cas de résiliation par le client.

NEURONES applique la méthode des coûts engagés pour évaluer l’avancement. Le pourcentage d’avancement est basé sur les coûts encourus à la date considérée par rapport à l’estimation totale des coûts à terminaison du contrat.

Le groupe acquiert contractuellement le droit de facturer à l’atteinte de jalons spécifiés ou à l’acceptation par le client des travaux réalisés. La différence, entre la facturation cumulée et le chiffre d’affaires cumulé comptabilisé, se reflète dans l’état consolidé de la situation financière au poste des factures à établir – Note 8 (quand le chiffre d’affaires produit est supérieur à la facturation) ou des Produits constatés d’avance – Note 13 (quand la facturation est supérieure au chiffre d’affaires produit).

Contrats basés sur des ressources

Le chiffre d’affaires issu de contrats basés sur la mise à disposition de ressources est comptabilisé au fur et à mesure que le groupe acquiert le droit d’émettre des factures, puisque le montant facturé correspond directement à la valeur de la prestation effectuée à la date considérée. Chaque obligation de prestation est reconnue en revenu à l’avancement car le client reçoit et consomme de façon continue les avantages des services. Le prix des services est basé sur le nombre d’heures passées sur le contrat.

Contrats pluriannuels

Les contrats de services managés à long terme comprennent le plus souvent deux types principaux de prestations :

- l’ingénierie initiale (ou “prise en charge”) : il s’agit d’un projet autonome, préalable au démarrage du contrat en exploitation courante. Cette phase est traitée comme une obligation de prestation distincte si elle transfère au client le contrôle d’un actif ou si ce dernier peut tirer avantage de ces activités initiales, indépendamment des services d’exploitation. Le chiffre d’affaires correspondant est alors généralement comptabilisé à l’avancement ;
- l’exploitation courante : il s’agit des activités de gestion d’infrastructures, de gestion des applications et de services aux entreprises. Les honoraires sont facturables mensuellement, sur la base d’un prix forfaitaire par unité d’œuvre consommée, ou selon des forfaits mensuels, ajustables au titre de variations de volumes ou de périmètre. Le chiffre d’affaires des contrats basés sur des services est comptabilisé au fur et à mesure de l’acquisition par le groupe du droit à facturer.

Achat/Revente d’équipement et licences

Concernant le chiffre d’affaires relatif à la vente d’équipements et de licences, les analyses effectuées ont amené le groupe à considérer qu’il agissait en tant qu’“agent” (et non “principal”) dans ce type de transaction. Par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2018, seule la marge brute de ces opérations a été comptabilisée, réduisant donc facialement le chiffre d’affaires, sans impact sur le montant du résultat opérationnel. Les ventes de licences de logiciels développés en interne sont comptabilisées à l’activation des licences.

4.23. Modalités de calcul du résultat dilué par action (IAS 33)

Le nombre d’actions pris en compte dans le calcul du résultat dilué par action est composé :

- du nombre d’actions à l’ouverture de l’exercice,
- accru du nombre moyen pondéré d’actions gratuites livrées au cours de l’exercice,
- additionné du nombre moyen pondéré de stock-options exercées au cours de l’exercice,
- augmenté du nombre moyen pondéré d’options dilutives de souscription d’actions (stock-options et actions gratuites) attribuées et non exercées ou non livrées au cours de l’exercice, calculé suivant les dispositions de la norme IAS 33,
- diminué du nombre moyen pondéré d’actions en auto-détention au cours de l’exercice.

4.24. Secteurs opérationnels (IFRS 8)

Selon la norme IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante distincte du groupe qui, ou fournit un service spécifique (secteur d’activité), ou produit un service dans un environnement (secteur géographique) exposé à des risques spécifiques et génère une rentabilité différente de ceux des autres secteurs. Il est identifié et géré séparément, dans la mesure où il nécessite une stratégie, des ressources et des technologies spécifiques.

L’information transmise en interne au Président et au Directeur général délégué est présentée par entité juridique, la performance du management opérationnel étant estimée à ce niveau. Dans ce contexte, chacune de ces entités correspondrait à un secteur opérationnel.

Ce niveau d’information, très détaillé, n’est pas considéré par NEURONES comme nécessaire à une meilleure compréhension de la performance du groupe. En effet, toutes les entités juridiques opèrent sur le marché du Conseil et des Services Numériques pour les entreprises et présentent des modes de commercialisation et des structures de coûts souvent comparables. En conséquence, il n’a pas été identifié de secteurs opérationnels à présenter dans le cadre d’IFRS 8.

4.25. Gestion du risque financier (IFRS 7)

L’exposition aux risques suivants a été identifiée :

- risque de crédit,
- risque de liquidité,
- risque de marché,
- gestion du capital.

Cette note a pour objet de présenter les informations sur l’exposition à chacun des risques, ainsi que les politiques mises en œuvre et destinées à les minimiser. Compte tenu de la taille actuelle du groupe et de l’implication opérationnelle quotidienne de deux des administrateurs (Président et Directeur général délégué), compte tenu également de la proximité géographique des plus importantes sociétés du groupe, ainsi que de l’association au capital du ou des dirigeants des filiales, il n’a pas paru nécessaire de constituer, au niveau central, un comité de gestion du risque. Par ailleurs, certains risques sont directement pris en charge par la direction générale et/ou financière de NEURONES.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de perte financière dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Dans le cas de NEURONES et de ses filiales, le risque est principalement limité aux créances clients et aux titres de placements financiers.

Concernant les créances, l’exposition au risque crédit dépend des caractéristiques individuelles des personnes morales facturées. Le groupe s’adresse à un spectre très large de clients, multi-secteurs d’activité, répartis de manière homogène, le plus important d’entre eux représentant 9,3 % du chiffre d’affaires consolidé. Il s’agit d’un groupe bancaire majeur dont les multiples centres de décision commandent et règlent des prestations indépendamment les uns des autres et à différentes filiales du groupe.

Pour ce qui est de la trésorerie, l'exposition au risque crédit est limitée en investissant le cash excédentaire essentiellement en dépôts à terme émis par des banques.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond aux difficultés que le groupe pourrait rencontrer pour honorer ses engagements et payer ses dettes.

Cette hypothèse est théorique, compte tenu de la situation de trésorerie très excédentaire.

Risque de marché

Le risque de marché correspond aux variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

NEURONES est très faiblement exposé au risque de change car la quasi-intégralité des transactions s'effectuent en euros.

Par ailleurs, le groupe n'est pas endetté et ne subirait pas d'impact significatif en cas de variation des taux d'intérêt.

Seul le risque lié à la variation des prix de marché pourrait avoir des conséquences sur la régularité du résultat financier puisque la performance d'une partie des placements de trésorerie est corrélée aux marchés boursiers. Cette allocation représentait environ 2,4 M€ en fin d'exercice.

Gestion du capital

Par construction, le capital, détenu à 70 % par les dirigeants et leurs familles, constitue un bloc de nature à donner confiance à l'ensemble des tiers.

Bien que NEURONES soit très excédentaire en termes de trésorerie (et dispose de capitaux propres élevés), le Conseil d'Administration veille à maintenir un équilibre entre la rémunération des actionnaires et le maintien de ressources à long terme.

La société souhaite garder la possibilité de racheter ses propres actions à tout moment. Ainsi, chaque année, il est demandé à l'Assemblée Générale de renouveler une autorisation en ce sens.

4.26. Nouvelles normes et interprétations

Dispositions IFRS, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2021, appliquées et sans incidence sur les états financiers du groupe au 31 décembre 2021

- Modifications d'IFRS 4 – Prolongation de l'exemption temporaire d'IFRS 9 ;
- Modifications d'IFRS 9, IAS 39 et IFRS 7 – Réforme des taux d'intérêt de référence – Phase 2 ;
- Modification d'IFRS 16 – Aménagements de loyers au-delà du 30 juin 2021.
- Modification d'IAS 19 – Décision de l'IFRS IC de mai 2021 relative à la méthodologie de calcul des avantages au personnel et à la période d'acquisition des droits.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2021 et non appliqués par anticipation

- Modifications d'IFRS 3 – Références au cadre conceptuel ;
- Modifications d'IAS 37 – Contrats déficitaires - Coûts d'exécution d'un contrat ;
- Modifications d'IAS 16 – Revenus pré-utilisation d'un actif corporel ;
- Améliorations annuelles – 2018-2020 ;
- IFRS 17 – Contrats d'assurance y compris amendements publiés le 25/06/20 ;
- Modifications d'IAS 12 – Impôts différés liés aux actifs et passifs issus d'une transaction unique.

5. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

5.1. Liste des entreprises consolidées

Dans le tableau ci-dessous, seules figurent les sociétés dont la contribution annuelle au chiffre d'affaires 2021 est supérieure à 10 millions d'euros.

Entreprises consolidées par intégration globale	Siège social	31/12/2020			31/12/2021		
		% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.	% Intérêt	% Contrôle	Méthode d'intég.
Mère							
NEURONES	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	-	-	-	-	-	-
Filiales							
Arondor	24-26, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	50 %	50 %	IG	50 %	50 %	IG
AS International	120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS	97 %	100 %	IG	97 %	100 %	IG
Cloud Temple	215, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	94 %	99 %	IG	92 %	98 %	IG
Codilog	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	73 %	73 %	IG	77 %	77 %	IG
Colombus Consulting	138, avenue des Champs-Élysées - 75008 PARIS	87 %	87 %	IG	86 %	86 %	IG
Deodis	2, place de la Défense CNIT - 92800 PUTEAUX	89 %	96 %	IG	90 %	97 %	IG
Experteam	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	92 %	96 %	IG	92 %	99 %	IG
Finaxys	1 Terrasse Bellini - Tour Initiale - 92919 PARIS LA DÉFENSE	76 %	76 %	IG	76 %	76 %	IG
Helpline	171, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	93 %	93 %	IG	93 %	93 %	IG
Iliade Consulting	1, rue de la Pépinière - 75008 PARIS	51 %	70 %	IG	53 %	70 %	IG
Intrinsec Sécurité	1 passerelle des Reflets - 92400 COURBEVOIE	85 %	90 %	IG	85 %	90 %	IG
Mobiapps	14, rue Jules Verne - 44700 ORVAULT	97 %	97 %	IG	97 %	97 %	IG
Neurones IT	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	97 %	97 %	IG	97 %	97 %	IG
RS2i	44, av Georges Pompidou - 92300 LEVALLOIS-PERRET	99 %	99 %	IG	99 %	99 %	IG
Scalesquad	205, av. Georges Clemenceau - 92000 NANTERRE	-	-	-	97 %	100 %	IG

IG = consolidation par intégration globale

5.2. Événements significatifs

Impact des variations de périmètre sur les capitaux propres

(en milliers d'euros)	% d'intérêt au 31/12/2020	% d'intérêt au 31/12/2021	Variation (%)	Impact sur les capitaux propres attribuables aux propriétaires de la mère	Impact sur les participations ne donnant pas le contrôle
	Codilog	72,9 %	76,6 %	3,6 %	(436)
Cloud Temple	93,5 %	91,8 %	(1,8 %)	(287)	407
Neurones IT	97,3 %	96,6 %	(0,8 %)	(271)	369
Deodis	88,9 %	89,9 %	1,0 %	(141)	(134)
Colombus Consulting	87,0 %	86,0 %	(1,0 %)	(113)	(239)
Iliade Consulting	51,1 %	53,4 %	2,3 %	113	(32)
Visian	96,1 %	85,6 %	- 10,5 %	16	169
Helpline	93,0 %	92,8 %	- 0,2 %	(9)	220
Tempo & Co	0,0 %	60,2 %	60,2 %	-	364
Autres (< +/- 100 milliers d'euros)	-	-	-	79	71
TOTAL	-	-	-	(1 049)	592

Au cours de l'année 2021, diverses transactions ont été réalisées avec certains associés minoritaires de filiales. Elles ont conduit à de légères modifications du pourcentage d'intérêt.

Acquisition de Tempo & Co

Le groupe a pris le contrôle de la société Tempo & Co, entrée dans le périmètre de consolidation le 31 décembre 2021.

Le prix a été réglé en numéraire, avec des compléments de prix futurs. La juste valeur des capitaux propres à la date d'acquisition s'élève à 1,2 M€.

L'écart d'acquisition résiduel de 2,8 M€ représente principalement le capital humain, les synergies attendues en termes de revenus et de parts de marché.

À la date d'entrée dans le périmètre, les principaux agrégats de la société acquise s'établissent ainsi :

ACTIFS	Tempo & Co (Acquisition)	CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	Tempo & Co (Acquisition)
<i>(en milliers d'euros)</i>		<i>(en milliers d'euros)</i>	
Immobilisations incorporelles	-	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX PROPRIÉTAIRES DE LA MÈRE	730
Immobilisations corporelles	3	Participations ne donnant pas le contrôle	482
Actifs financiers	2	CAPITAUX PROPRES	1 212
Actifs d'impôts différés	-	Provisions non courantes	-
TOTAL DES ACTIFS NON COURANTS	5	Passifs financiers non courants	-
Stocks	-	TOTAL DES PASSIFS NON COURANTS	-
Actifs d'impôts exigibles	-	Provisions courantes	-
Clients et autres débiteurs	722	Dettes d'impôt exigibles	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	989	Fournisseurs et autres créiteurs	504
TOTAL DES ACTIFS COURANTS	1 711	Autres passifs financiers	-
TOTAL ACTIFS	1 716	TOTAL DES PASSIFS COURANTS	504
		TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	1 716

6. NOTES ANNEXES AU BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/19	+	-	31/12/20	Var. périmètre	+	-	31/12/21
Écarts d'acquisition (voir détail Note 2)	40 472	2 216	-	42 688	-	2 762	750	44 700
Brevets, licences	6 721	1 613	62	8 272	-	1 077	134	9 215
Contrats et relations contractuelles	341	-	1	340	-	-	-	340
TOTAL BRUT	47 534	3 829	63	51 300	-	3 839	884	54 255
Amortissements	(6 291)	(533)	(63)	(6 761)	-	(1 064)	(54)	(7 771)
Dépréciations	(909)	-	-	(909)	-	-	(281)	(628)
TOTAL NET	40 334	3 296	-	43 630	-	2 775	549	45 856

Les contrats et relations contractuelles inscrits à l'actif sont liés à des contrats d'assistance technique, d'une durée d'utilité indéterminée (voir ci-avant "4. Principes comptables"). Ils s'élèvent à 340 k€ et sont totalement dépréciés. Il n'existe pas d'immobilisations incorporelles données en nantissement.

Note 2 – Écarts d'acquisition

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/19	+	-	31/12/20	+	Reclassement	-	31/12/21
Entreprises concernées								
Colombus Consulting	10 386	-	-	10 386	-	345	-	10 386
AS International	8 874	-	-	8 874	-	-	-	8 874
Helpline	5 179	-	-	5 179	-	-	-	5 179
Codilog	3 792	-	-	3 792	-	-	-	3 792
RS2I	3 460	-	-	3 460	-	-	-	3 460
Iliade Consulting	2 959	-	-	2 959	-	-	-	2 959
Tempo & Co	-	-	-	-	2 762	-	-	2 762
Cloud Temple	2 180	-	-	2 180	-	-	-	2 180
Aezan Services	-	1 931	-	1 931	-	-	468	1 463
Aronдор	1 480	-	-	1 480	-	-	-	1 480
Autres (< 1 million d'euros)	2 161	285	-	2 447	-	(627)	-	1 821
TOTAL BRUT	40 472	2 216	-	42 688	2 762	(282)	468	44 700
Dépréciation	(568)	-	-	(568)	-	281	-	(287)
TOTAL NET	39 904	2 216	-	42 120	2 762	(1)	468	44 413

Les variations de l'exercice concernent principalement l'acquisition de Tempo & Co (cf.5.2 Evénements significatifs).

Méthode et hypothèses clés utilisées pour les tests de dépréciation

Les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an à la clôture, au 31 décembre.

L'analyse de sensibilité (variation de + 1 % du taux d'actualisation) n'a pas fait apparaître de situation selon laquelle la valeur recouvrable des UGT deviendrait inférieure à leur valeur nette comptable.

Note 3 – Contrats de location (IFRS 16)

(en milliers d'euros)	01/01/21	+	Remboursement	Amortissement	-	Réévaluation	Reclassement	31/12/21
1. IMPACTS SUR LE BILAN								
Droits d'utilisation	43 996	9 611			(4 502)	389	(265)	49 229
Amortissement des droits d'utilisation	(11 801)	-	-	(7 157)	2 756	-	131	(16 071)
TOTAL NET DES DROITS D'UTILISATION	32 195	9 611	-	(7 157)	(1 746)	389	(134)	33 158
Charges constatées d'avance	280	-	-	-	(110)	-	-	170
TOTAL DES ACTIFS	32 475	9 611	-	(7 157)	(1 856)	389	(134)	33 328
Dettes de loyers non-courantes	26 863	8 439	-	-	(1 299)	351	(6 733)	27 621
Dettes de loyers courantes	6 680	1 170	(6 522)	-	(675)	40	6 599	7 292
TOTAL DES DETTES DE LOYERS	33 543	9 609	(6 522)	-	(1 974)	391	(134)	34 913
ACTIF - PASSIF	(1 068)	2	6 522	(7 157)	118	(2)	-	(1 585)
2. IMPACTS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT								
Amortissement des droits d'utilisation		-	-	(7 157)	-	-	-	(7 157)
Charge financière		-	(749)	-	-	-	-	(749)
Annulation des loyers		-	7 161	-	-	-	-	7 161
Produit net des ruptures		-	-	-	228	-	-	228
IMPACT RESULTAT NET AVANT IMPÔT		-	6 412	(7 157)	228	-	-	(517)

En 2021, les charges d'IFRS 16 ont été supérieures aux loyers versés de 517 k€ (avant impôts). Cela avait été aussi le cas en 2020 à hauteur de 618 k€. Au total, depuis l'application de la norme IFRS 16 (1^{er} janvier 2019), un passif de 1 585 k€ (450 + 618 + 517) s'est constitué au bilan. Ce passif se forme dans les premières années des contrats de location, en particulier s'ils comprennent un grand nombre de mois de franchise. Il est compensé par des gains équivalents lors des dernières années des baux, la charge IFRS devenant alors inférieure aux loyers versés. Ainsi, lorsque (hypothèse théorique) toutes les locations seront menées à leur terme, ce passif de 1 585 k€ sera intégralement récupéré.

Note 4 – Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31/12/19	+	Reclass.	-	31/12/20	Var. périmètre	+	Reclass.	-	31/12/21
Terrains et constructions	104	-	-	-	104	-	-	-	-	104
Agencements et installations	14 054	1 245	-	428	14 871	-	813	5	683	15 006
Matériel de transport	3 194	237	3	459	2 975	-	260	48	553	2 730
Matériel informatique & bureau	42 748	4 328	-	1 762	45 314	(15)	4 367	(47)	729	48 890
Immobilisation en cours	108	8	(114)	-	2	-	37	(5)	-	34
TOTAL BRUT	60 208	5 818	(111)	2 649	63 266	(15)	5 477	1	1 965	66 764
Amortissements	(44 075)	(7 231)	1	(2 488)	(48 817)	12	(6 715)	-	(1 701)	(53 819)
TOTAL NET	16 133	(1 413)	(110)	161	14 449	(3)	(1 238)	1	264	12 945

L'augmentation des immobilisations corporelles de matériel informatique correspond à des investissements en :

- équipements utilisés pour l'activité cloud computing,
- matériels informatiques exploités dans les centres de services ou sur des sites clients dans le cadre de contrats de services managés, ou encore à usage interne.

Les diminutions correspondent principalement à des mises au rebut.

Note 5 – Actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/19	Var. périmètre	+	-	31/12/20	Var. périmètre	+	-	31/12/21
Titres non consolidés	52	1	12	17	48	-	-	15	33
Prêts	4 314	-	548	82	4 780	-	477	140	5 117
Autres immobilisations financières	2 882	27	584	294	3 199	2	332	349	3 184
TOTAL BRUT	7 248	28	1 144	393	8 027	2	809	504	8 334
Dépréciations	(5)	-	(48)	-	(53)	-	-	-	(53)
TOTAL NET	7 243	28	1 096	393	7 974	2	809	504	8 281

Les actifs financiers correspondent pour l'essentiel aux dépôts versés sous forme de prêts dans le cadre de la contribution 1 % logement, ainsi qu'aux dépôts de garantie (liés aux locations immobilières).

L'actualisation des prêts (contribution 1 % logement), et notamment la date d'échéance de remboursement, a été calculée par référence à la date de remboursement prévue au contrat (délai de 20 ans).

En application d'IFRS 7.8, il est signalé que les actifs financiers mentionnés ci-dessus correspondent tous à des placements détenus jusqu'à leur échéance.

Note 6 – Actifs d'impôt différé

Les impôts différés figurant au bilan portent sur les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/20	31/12/21
Participation des salariés	973	1 526
Actualisation des créances à plus d'un an	743	816
Provision pour indemnités de départ en retraite	510	583
Contrats de location (IFRS 16)	299	420
Autres différences temporelles	(55)	49
Déficits fiscaux indéfiniment reportables	63	60
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS	2 533	3 454

Note 7 – Stocks

(en milliers d'euros)	31/12/20	31/12/21
Licences et équipements	638	890
TOTAL BRUT	638	890
Dépréciations	(3)	(3)
TOTAL NET	635	887

Aucun stock n'est donné en nantissement.

Note 8 – Clients et autres débiteurs

(en milliers d'euros)	31/12/20	31/12/21
Créances clients	130 775	138 013
Factures à établir	22 746	28 460
Fournisseurs : avoirs à recevoir	672	642
TVA et autres	19 236	21 356
Autres comptes débiteurs	711	379
Charges constatées d'avance	6 803	8 830
TOTAL BRUT	180 943	197 680
Dépréciations	(1 957)	(1 837)
TOTAL NET	178 986	195 843

L'échéance de ces postes "Clients et autres débiteurs" est inférieure à un an.

La ventilation des créances clients par date d'antériorité est la suivante :

(en milliers d'euros)	Échues				Non échues	Total
	Plus d'un an	Entre 6 et 12 mois	Entre 3 et 6 mois	Moins de 3 mois		
Créances clients	1 774	2 070	2 845	25 745	105 579	138 013
Dépréciation	(1 269)	(19)	(90)	(9)	(13)	(1 400)
Valeur nette	505	2 051	2 755	25 736	105 566	136 613
TOTAL	0,4 %	1,5 %	2,0 %	18,8 %	77,3 %	100 %

Note 9 – Trésorerie nette

ACTIFS (en milliers d'euros)	31/12/20	Maturités / Échéances au 31/12/2021			31/12/21
		Supérieures à 2 ans	Entre 1 an et 2 ans	Inférieures à 1 an	
Dépôts à terme	123 115	113 000	8 000	48 602	169 602
Autres valeurs mobilières de placement	5 348	-	-	3 357	3 357
Disponibilités	137 601	-	-	91 803	91 803
Intérêts courus	539	-	-	412	412
TOTAL ACTIFS	266 603	113 000	8 000	144 174	265 174
PASSIFS					
Emprunts non courants	371	78	126	-	204
Emprunts courants	152	-	-	105	105
SOUS-TOTAL EMPRUNTS	523	78	126	105	309
Découverts bancaires	113	-	-	100	100
Dépôts de garantie perçus	114	-	-	125	125
AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	227	-	-	225	225
TOTAL PASSIFS	750	78	126	330	534
TRÉSORERIE NETTE D'ENDETTEMENT FINANCIER	265 853	112 922	7 874	143 844	264 640

Compte tenu de la typologie des fonds et supports sélectionnés pour placer la trésorerie excédentaire, il n'est pas anticipé d'ajustement sur la juste valeur, ni sur le rendement futur.

Les dépôts à terme sont mobilisables à tout moment. Ils sont composés de plusieurs lignes dans une dizaine de banques européennes avec des taux s'échelonnant de 0,1 % à 1,4 %.

Les valeurs mobilières de placement sont principalement composées de produits financiers indexés sur de grands indices français et européens. Leur valorisation est évidemment liée aux marchés.

Les disponibilités correspondent à la trésorerie non investie.

Note 10 – Capitaux propres

Note 10.1 – Capital

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 24 228 216 actions, de même catégorie, entièrement libérées, d'une valeur nominale de 0,40 euro et s'élève donc à 9 691 286,40 euros.

La livraison du plan d'actions gratuites G, le 15 juin 2021, a entraîné la création de 10 500 actions nouvelles donnant lieu à une augmentation de capital social de 4 200 euros par incorporation de réserves prélevées sur le poste "primes d'émission".

La variation du nombre d'actions en circulation au cours de l'exercice 2021 s'établit donc comme suit :

Nombre d'actions en circulation au 01/01/2021	Augmentation	Diminution	Nombre d'actions en circulation au 31/12/2021
24 217 716	10 500	-	24 228 216

Note 10.2 – Paiements fondés sur des actions

Plans d'attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 14 juin 2018 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 242 000 actions ordinaires. À cette même date, le Conseil d'Administration a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 13 000 actions (Plan G).

L'Assemblée Générale du 4 juin 2020 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions dans la limite de 120 000 actions ordinaires. Le Conseil d'Administration du 9 septembre 2020 a fait partiellement usage de cette délégation (valable pour une durée de vingt-quatre mois) en procédant à une attribution gratuite de 54 500 actions (Plan H).

Les différents plans d'actions gratuites décidés par le Conseil d'Administration, encore sous période d'acquisition et/ou de conservation au 31 décembre 2021, présentent les caractéristiques suivantes :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Date de l'Assemblée Générale	14/06/18	04/06/20
Date du Conseil d'Administration	14/06/18	09/09/20
Terme de la période d'acquisition	14/06/21	09/09/23
Terme de la période de conservation	14/06/23	09/09/25
Nombre de bénéficiaires	6	12
- dont dirigeants	-	-
Nombre d'actions gratuites attribuées	13 000	54 500
Nombre d'actions caduques cumulées au 31/12/2020	2 500	-
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 01/01/2021	10 500	54 500
Nombre d'actions devenues caduques pendant la période d'acquisition au cours de l'exercice	-	4 000
Nombre d'actions sous période d'acquisition au 31/12/2021	-	50 500
Nombre d'actions sous période de conservation au 01/01/2021	-	-
Nombre d'actions sous période de conservation au 31/12/2021	10 500	-
Dilution potentielle (caduques déduites) - % capital actuel au 31/12/2021	-	0,21 %
DILUTION POTENTIELLE TOTALE		0,21 %

Il n'a pas été fixé de condition de performance pour les plans mentionnés ci-dessus.

Les principaux critères retenus pour l'évaluation de la juste valeur des options et des actions gratuites pour les plans attribués postérieurement au 7 novembre 2002 (date de mise en œuvre de la nouvelle norme comptable applicable aux stocks options et autres paiements en actions) sont les suivants :

	Plan actions gratuites G	Plan actions gratuites H
Durée de vie	3 ans	3 ans
Volatilité	17 %	N/A
Taux sans risque	0 %	0 %
Taux de versement de dividendes	1 %	1 %

Juste valeur des plans d'options de souscription d'actions

Par application du modèle de Black & Scholes, la juste valeur unitaire des options s'établit ainsi :

Plan et date du Conseil d'Administration (euros)	Date de l'attribution définitive	Prix d'exercice	Juste valeur	Cours à la date d'attribution définitive
14 juin 2018 (plan G) - Actions gratuites	15/06/21	-	-	28,70
9 septembre 2020 (plan H) - Actions gratuites	10/09/23	-	24,1	-

Le montant des charges relatives aux plans d'options de souscription est présenté à la Note 14 ci-après.

Note 10.3 – Résultat par action

	2020	2021
Nombre d'actions au début de l'exercice	24 285 862	24 217 716
Nombre moyen d'actions émises/supprimées	(37 154)	5 725
Nombre moyen d'actions en auto-détention	(9 427)	(7 782)
Nombre moyen d'actions en circulation sur l'année	24 239 282	24 215 658
Nombre moyen d'instruments dilutifs	39 000	31 750
Nombre moyen d'actions en circulation après dilution	24 278 282	24 247 408
Résultat net part du groupe (en euros)	30 918 260	37 705 825
Résultat net part du groupe par action - non dilué (en euro)	1,27	1,56
Résultat net part du groupe par action - dilué (en euro)	1,27	1,55

Note 11 – Provisions non courantes

	31/12/19	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/20	Variation de périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/21
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Prov. indemnités de départ en retraite	2 160	360	(18)	2 160	-	404	(45)	-	2 519
TOTAL	2 160	360	(18)	2 160	-	404	(45)	-	2 519
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>						(404)	-	-	

Note 12 – Provisions courantes

	31/12/19	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	31/12/20	Var. périmètre	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise de l'exercice (provision non utilisée)	31/12/21
<i>(en milliers d'euros)</i>										
Provisions	1 405	15	1 019	(493)	1 946	-	611	(697)	(382)	1 478
TOTAL	1 405	15	1 019	(493)	1 946	-	611	(697)	(382)	1 478
<i>Impact sur le résultat opérationnel (net des charges encourues)</i>							(611)	-	382	

Les provisions courantes, ainsi que les dotations et les reprises, correspondent pour l'essentiel à des risques sociaux et des pertes sur contrat, dont la date de réalisation attendue est inférieure à douze mois.

Note 13 – Fournisseurs et autres créditeurs

	31/12/20	31/12/21
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32 657	37 727
Participation et intéressement des salariés	3 585	5 754
Dettes sociales et fiscales	90 732	97 365
Autres dettes	7 718	9 315
Produits constatés d'avance*	15 350	19 695
TOTAL	150 042	169 856

* Voir ci-avant "4.22. Reconnaissance du chiffre d'affaires (IFRS 15)"

Toutes les dettes d'exploitation ci-dessus ont une échéance inférieure à un an.

7. SECTEURS OPÉRATIONNELS

Le groupe n'a pas identifié de secteur opérationnel (voir ci-avant "4.23. Secteurs opérationnels").

8. NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Charges de personnel

	2020	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Salaires	207 344	224 218
Charges sociales	83 215	90 328
Participation des salariés	3 380	5 822
Actions gratuites	2 008	2 575
Provision indemnités de départ en retraite	221	359
TOTAL	296 168	323 302

Les allocations liées à l'activité partielle reçues de l'Etat (1 732 k€ en 2021) ont été déduites du poste "salaires".

Note 15 – Charges externes

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2021
Achats de sous-traitance	127 480	145 734
Achats non stockés de matières et fournitures	444	393
Personnel extérieur	1 299	1 214
Autres services extérieurs	22 799	24 696
Charges de loyer	2 414	2 708
TOTAL	154 436	174 745

Note 16 – Dotations aux amortissements, aux provisions et dépréciation d'actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2021
Amortissement immobilisations incorporelles	674	915
Amortissement immobilisations corporelles	7 011	6 733
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	7 685	7 648
Amortissement de droits d'utilisation (IFRS 16)	7 346	7 157
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES DROITS D'UTILISATION	7 346	7 157
Provisions nettes pour risques	519	(468)
Provisions nettes sur actifs circulants	442	(120)
DOTATIONS NETTES AUX PROVISIONS	961	(588)

Note 17 – Autres produits et autres charges

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2021
Subventions d'exploitation	883	1 310
Produits divers	658	910
AUTRES PRODUITS	1 541	2 220
Charges diverses	(273)	(688)
AUTRES CHARGES	(273)	(688)
NET AUTRES PRODUITS/AUTRES CHARGES	1 268	1 532

Le détail des subventions d'exploitation est le suivant :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2021
Crédit d'Impôt Recherche (CIR)	829	1 295
Autres subventions	54	15
TOTAL	883	1 310

Les crédits d'impôt ont été enregistrés en "autres produits" car considérés comme une subvention compensant les coûts afférents engagés.

Note 18 – Autres produits et charges opérationnels

<i>(en milliers d'euros)</i>	2020	2021
Plus-value/(moins-value) sur cession d'immobilisations	(87)	(299)
Plus-value/(moins-value) sur rupture de baux (IFRS 16)	64	228
Dépréciation de goodwill	-	-
Autres	(41)	(135)
TOTAL	(64)	(206)

Ces totaux correspondent à la somme des lignes "Autres produits opérationnels" et "Autres charges opérationnelles" du compte de résultat consolidé.

Note 19 – Analyse du coût de l’endettement financier net

<i>(en milliers d’euros)</i>	2020	2021
Dividendes reçus (participations non consolidées)	117	-
Autres intérêts et produits assimilés	905	1 150
Plus-values sur cession d’équivalents de trésorerie	1 911	2
Plus-value sur cession d’actifs financiers	-	-
Reprise de provision	-	-
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	2 933	1 152
Intérêts et charges assimilées	318	217
Dotations aux provisions	213	-
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	531	217
Charges financières sur les dettes de loyers (IFRS 16)	702	749
RÉSULTAT FINANCIER	1 700	186

Note 20 – Impôts sur les résultats

<i>(en milliers d’euros)</i>	2020	2021
Impôts sur les sociétés	13 295	16 635
Contribution sur la valeur ajoutée (CVAE)	5 215	3 121
IMPÔTS EXIGIBLES	18 510	19 756
Impôts différés	68	(937)
TOTAL	18 578	18 819

Note 21 – Preuve d’impôt

<i>(en milliers d’euros)</i>	2020			2021		
	Base	Taux	Impôt	Base	Taux	Impôt
Résultat avant impôts, plus-value de cession de titres consolidés	53 563	28 %	14 998	61 760	26,50%	16 366
Charges calculées non déductibles	1 607	28 %	450	1 992	26,50%	528
Impact des charges nettes définitivement non déductibles	795	28 %	223	1 608	26,50%	426
Génération/Emploi de déficits fiscaux non activés	111	28 %	31	162	26,50%	43
Crédits d’impôt	-	-	(476)	-	-	(674)
Impact CVAE en impôt	-	-	3 755	-	-	2 294
Différence de taux entre la société-mère et les filles	-	-	(403)	-	-	(164)
CHARGE D’IMPÔT EFFECTIVE	-	-	18 578	-	-	18 819
Taux moyen d’imposition	-	-	34,7 %	-	-	30,5 %

Note 22 – Informations relatives aux parties liées

Personnes morales

NEURONES ne possède pas de société sœur. Il n’existe pas de transactions économiques avec la société Host Développement, actionnaire à hauteur de 46,1 % de NEURONES (à l’exception du versement du dividende annuel).

Dirigeants

La rémunération totale et globale des dirigeants est de 440 000 euros bruts au titre de 2021 (fixe et variable). Elle est inchangée par rapport à 2020. Les dirigeants ne perçoivent aucun autre élément de rémunération.

9. INFORMATIONS DIVERSES

9.1. Cautions données

Il n’existe pas de caution donnée au 31 décembre 2021.

9.2. Engagements hors bilan

Il n’existe pas d’engagement hors bilan au 31 décembre 2021.

9.3. Honoraires des commissaires aux comptes

	BM&A				KPMG				Autres			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
<i>(en milliers d'euros)</i>												
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes sociaux et consolidés												
- société mère	24	30	16 %	16 %	24	26	16 %	17 %	-	-	-	-
- filiales	118	126	77 %	70 %	129	124	84 %	82 %	6	6	100 %	23 %
Missions accessoires (due diligence, etc.)	11	26	7 %	14 %	1	1	-	1 %	-	20	-	77 %
TOTAL	153	182	100 %	100 %	154	151	100 %	100 %	6	26	100 %	100 %

9.4. Effectifs moyens

	2020	2021
France	4 761	4 906
International	690	816
TOTAL	5 451	5 722

9.5. Événements postérieurs à la clôture du 31 décembre 2021

Néant.

9.6. Distribution de dividendes

Les comptes 2021 seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 2 juin 2022. Le Conseil d'Administration (séance du 9 mars 2022) a proposé le versement d'un dividende de 1 euro par action.

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

Direction de l'information
légale et administrative

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NEURONES S.A.**Société Anonyme au capital de 9.691.286,40 €****Siège social : Immeuble « Le Clemenceau I »****205 avenue Georges Clemenceau****92000 Nanterre****331 408 336 R.C.S. NANTERRE****AVIS PREALABLE A L'ASSEMBLEE**

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils seront convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra, au siège social, le jeudi 2 juin 2022 à 12 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et les comptes annuels concernant l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Rapport spécial et compte rendu des Commissaires aux comptes en application des dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Approbation de ces rapports et des comptes annuels et consolidés,
- Affectation du résultat et versement d'un dividende de 1 euro par action,
- Quitus au Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs (« *say on pay* » *ex-ante*),
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L.22-10-9 du Code de commerce (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc de Chamard (« *say on pay* » *ex-post*),
- Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Bertrand Ducurtil (« *say on pay* » *ex-post*),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration de rachat par la société de ses propres actions dans le cadre de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires et/ou par incorporation de réserves, primes et bénéfices,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires et par offre au public,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et /ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier,
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société emportant augmentation de capital, en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

- Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société en cas d'offre publique d'échange initiée par la société,
- Plafond global des délégations d'émissions d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre,
- Autorisation pour le Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE,
- Pouvoirs en vue des formalités légales.

PROJETS DE RESOLUTIONS
PRESENTES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- 1) approuve les comptes consolidés de l'exercice, faisant ressortir un résultat net part du groupe de 37,7 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion,
 - du rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux,
- 1) approuve les comptes de l'exercice social, faisant ressortir un résultat net comptable de 7,9 millions d'euros,
2) approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion.

TROISIEME RESOLUTION

Compte tenu d'un report à nouveau bénéficiaire de 21.261.417,49 euros et d'un profit de l'exercice de 7.882.205,51 euros, le bénéfice distribuable s'établit à 29.143.623 euros.

L'Assemblée Générale décide de distribuer à titre de dividende la somme de 1 euro par action, soit un total de * 24.228.216 euros. Le compte report à nouveau passe ainsi à 4.915.407 euros.

* Calcul effectué à partir du nombre d'actions composant le capital au 31 décembre 2021, soit 24 228 216, qui sera ajusté le cas échéant.

Le dividende sera détaché le 8 juin et mis en paiement le 10 juin 2022.

La somme, ainsi répartie entre les actionnaires, est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions légales, sont rappelées les distributions de dividendes réalisées au titre des trois exercices précédents :

2018 : 0,06 euro par action,
2019 : 0,20 euro par action,
2020 : 2 euros par action.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ne fait état d'aucune nouvelle convention.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne au Conseil d'Administration quitus entier, définitif et sans réserve de sa gestion au 31 décembre 2021.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Luc de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bertrand Ducurtil, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Madame Marie-Françoise Jaubert, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Louis Pacquement, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Hervé Pichard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, lequel a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur d'Host Développement SAS, représentée par Madame Daphné de Chamard, pour la durée d'un exercice, soit jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022, laquelle a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

DOUZIEME RESOLUTION

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux, telle que présentée dans la section « Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

TREIZIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération annuelle globale des administrateurs ("say on pay" ex ante)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du Rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide de fixer, pour l'exercice 2022, le montant de la somme fixe annuelle prévue à l'article L.225-45 du Code de commerce à allouer globalement aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 20 000 (vingt mille) euros.

QUATORZIEME RESOLUTION

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application du paragraphe I de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées au paragraphe I de l'article L.22-10-9 du même Code qui sont indiquées dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

QUINZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Président-directeur général ("say on pay" ex post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Luc de Chamard, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021 .

SEIZIEME RESOLUTION

Approbation de la rémunération du Directeur général délégué ("say on pay" ex-post)

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 à Monsieur Bertrand Ducurtil, tels que présentés au paragraphe « Rémunération versée ou attribuée au cours ou au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux, avantages et autres engagements » dans la section « Rapport sur les rémunérations » au sein du chapitre « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » du Rapport sur le gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2021.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Rachat par la société de ses propres actions (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, statuant en application des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, et après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, autorise, pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de cette Assemblée, le Conseil d'Administration à procéder à l'achat des propres actions de la société en vue de :

- 1) leur annulation ultérieure,
- 2) la couverture :
 - a. de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et / ou à des mandataires sociaux du groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de la société, d'un Plan d'Epargne Entreprise (PEE) ou par attribution gratuite d'actions,
 - b. de titres financiers donnant droit à l'attribution d'actions de la société,
- 3) l'animation du cours par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association Française des Marchés Financiers,
- 4) la conservation des actions achetées et leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les rachats d'actions pourront être réalisés par interventions sur le marché ou par des achats de blocs, sans limitation particulière pour ces acquisitions de blocs.

Le prix maximum auquel les actions seraient acquises est fixé à 55 euros (hors frais d'acquisition) par action.

Le nombre d'actions achetées par la société dans ces conditions peut représenter jusqu'à 10 % du capital de la société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ne pourra excéder 5 % du capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, lequel pourra déléguer, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Attributions gratuites d'actions (validité 24 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit de membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-6, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société.

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, l'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration l'ensemble des compétences nécessaires à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital social (par incorporation au capital de primes d'émission, réserves, bénéfices ou tout autre compte dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible) résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires nouvelles émises par la société.

Le nombre total des actions ordinaires attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 240 000 actions ordinaires, soit un peu moins de 1 % du capital de la société à la date du 31 décembre 2021.

La durée minimale de la période d'acquisition est fixée à deux ans. Le Conseil d'Administration fixera, lors de chaque attribution, la période d'acquisition à l'issue de laquelle l'attribution des actions ordinaires deviendra définitive, cette période ne pouvant pas être inférieure à la période minimale de deux ans fixée dans la présente autorisation. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, avant le terme de la période d'acquisition, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale.

La durée minimale de la période d'obligation de conservation n'est pas fixée par l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration fixera, le cas échéant, lors de chaque attribution, la période d'obligation de conservation qui court à compter de l'attribution définitive des actions ordinaires. Pendant la période d'obligation de conservation, le cas échéant, les actions sont librement cessibles en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale.

L'Assemblée Générale prend acte, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfice ou prime d'émission qui servira, le cas échéant, à augmenter le capital social sur le fondement de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- procéder aux attributions gratuites,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires ainsi que, dans le respect des dispositions légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées gratuitement à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions, et en particulier la période d'acquisition et, le cas échéant, la période de conservation des actions ainsi attribuées,
- décider de procéder selon des modalités qu'il déterminera, pendant la période d'acquisition des actions attribuées gratuitement, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société et, en particulier, déterminer les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté,
- déterminer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation, en particulier la date de jouissance des actions nouvelles,
- et, plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, de conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, demander l'admission des actions nouvelles à la cotation, effectuer toutes formalités et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Le délai pendant lequel le Conseil d'Administration pourra faire usage, en une ou plusieurs fois, de la présente autorisation est fixé à 24 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet, pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires, avec maintien du droit préférentiel de souscription, et / ou par incorporation des réserves, bénéfices ou primes (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L22-10-50 et L. 228-91 à L. 228-97 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger :

- par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou titres de créance et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- et / ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise par l'attribution gratuite d'actions ou par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par la combinaison de ces deux modalités. Il est précisé que, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondant seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par les dispositions légales et réglementaires. ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois la durée de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, étant précisé que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25^e résolution ;
 - le montant nominal global des titres financiers représentatifs de créances sur la société pouvant être émis ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le plafond global fixé à la 25^e résolution ;
- en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées ci-dessus :
 - décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible.

En outre, le Conseil d'Administration pourra conférer aux actionnaires un droit de souscription à titre réductible à un nombre d'actions ou autres titres financiers supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'absorbent pas la totalité d'une émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - (i) limiter, le cas échéant dans les conditions et limites prévues par la réglementation en vigueur, l'émission au montant des souscriptions recueillies ;
 - (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre des personnes de son choix ;
 - (iii) offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits ;
- constate, en tant que de besoin, que l'émission de titres financiers donnant accès au capital emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces titres financiers donnent droit ;
- décide que toute émission de bons de souscription d'actions de la société pourra faire l'objet, soit d'une offre de souscription, soit d'une attribution gratuite des bons aux propriétaires des actions existantes, étant précisé que le Conseil aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant les rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
- décide que les sommes revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, le cas échéant, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, seront au moins égales à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - (i) fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
 - (ii) imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - (iii) procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;

- (iv) passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGTIEME RESOLUTION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par offre au public (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129, L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-91 et suivants :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, d'actions ordinaires, donnant le cas échéant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée en numéraire ou par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :
 - le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 9 millions d'euros, en ce compris la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. En outre, ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25^e résolution ;
 - le montant nominal des titres financiers représentatifs des créances sur la société pouvant être ainsi émises ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros. Il s'impute sur le montant du plafond global mentionné à la 25^e résolution ;
- décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires de souscription aux actions et titres financiers faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer à ces derniers, un droit de priorité, conformément à la loi et plus particulièrement aux dispositions de l'article L.225-10-51 du Code de commerce ;
- décide, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, d'autoriser le Conseil à limiter l'opération au montant des souscriptions prévues dans les limites prescrites par les dispositions légales et réglementaires ou à répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale à la valeur nominale desdites actions à la date d'émission. Elle décide, en outre, que le prix sera fixé par le Conseil, dans la limite de 10% du capital social - apprécié à la date d'émission - sur une période de 12 (douze) mois, et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix de l'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;
- reconnaît, en tant que de besoin, que la présente décision emporte, au profit des titulaires des titres financiers émis en vertu de la présente délégation, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auquel ces titres financiers pourront donner droit ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attributions ;
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;

- passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et par placement privé (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-52 et L.228-92 :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission, par une ou plusieurs offres visées au 1° de l'article L 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance, et / ou de toutes valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation de créances ;
- fixe à 26 mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- décide que les émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés comme cela est défini à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et décide donc de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis au profit de ces personnes ;
- décide que le montant total des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme, en raison de la présente délégation, sera limité à 20% du capital par an et s'imputera sur le montant du plafond global de 9 millions de la 25° résolution, en incluant éventuellement la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles qui prévoiraient d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital et pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ne pourra être supérieur à 90 millions d'euros, ce montant s'imputant sur le montant du plafond global mentionné à la 25° résolution ;
- décide qu'après prise en compte (en cas d'émission de bons autonomes de souscription) du prix d'émission desdits bons, le prix des actions sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de Bourse précédant le jour de la fixation de ce prix, avec une décote maximum de 10%. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement ou à terme par la société, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix minimum défini ci-dessus. Dans ces conditions, le Conseil pourra fixer le prix d'émission des valeurs mobilières, dans la limite de 10% du capital social, apprécié à la date d'émission, sur une période de 12 (douze) mois ;
- prend acte du fait que, dans le cas où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions prévues, dans les limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, et / ou répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- décide que le Conseil d'Administration dispose, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - fixer les conditions de la ou des émission(s), la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres auxquels donnent droit ces valeurs mobilières et les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution ;
 - imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ;
 - passer toute convention nécessaire à la bonne fin des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital, procéder à la modification corrélative des statuts, et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation d'augmenter le montant des émissions dans le cas de demandes excédentaires (validité 26 mois)

Pour chacune des émissions décidées en application des résolutions 19, 20 et 21, l'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, autorise le Conseil pour une durée de 26 (vingt-six) mois, à augmenter sur ses seules décisions et dans la limite du plafond global fixé à la 25^e résolution, le nombre d'actions ordinaires ou titres financiers à émettre si le Conseil constate une demande excédentaire. Cette augmentation du nombre de titres se ferait dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Emission d'actions en rémunération d'apports en nature (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-53 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières régies par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société. L'émission viserait à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, dans la limite de 10% du capital social au moment de l'émission, étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25^e résolution ;
- prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
- prend acte, qu'en application des dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, le Conseil d'Administration statuera au vu du rapport des Commissaires aux apports ;
- fixe à 26 (vingt-six) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;
- décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et arrêter le nombre de titres à émettre ;
 - déterminer les conditions d'émission des titres émis en rémunération des apports ;
 - approuver l'évaluation des apports et le cas échéant, la réduire si tous les apporteurs y consentent ;
 - fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - définir, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits à échange, conversion, remboursement ou attribution de toute autre manière des titres émis ;
 - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - procéder à tous ajustements requis dans le cadre de la loi et des règlements en vigueur, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - imputer, à sa seule initiative, les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant, après chaque augmentation de capital, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant des émissions qui seraient décidées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention et / ou prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations sur le marché des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- prend acte que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Emission d'actions en cas d'Offre Publique d'Echange initiée par la société (validité 26 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

- décide que le Conseil d'Administration pourra, en une ou plusieurs fois, procéder à l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à une Offre Publique d'Echange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce, initiée par la société, en France ou à l'étranger.
- décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des titulaires de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 9 millions d'euros étant précisé que les montants des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé à la 25^e résolution ;
- décide que la délégation donnée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 (vingt-six) mois.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Limitation globale du montant des émissions réalisées dans le cadre des autorisations des 18e à 24e résolution

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur le fondement des délégations conférées par les résolutions 18 à 24 de la présente Assemblée ne pourra excéder 9.000.000 euros (neuf millions d'euros), étant précisé dans ce plafond est inclus, le montant nominal de l'augmentation de capital éventuellement réalisée et nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des porteurs de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société ;
- le montant nominal global des titres de créances donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émis en vertu des résolutions 18 à 24 ne pourra excéder 90.000.000 € (quatre-vingt-dix millions d'euros).

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un PEE (validité 18 mois)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, à augmenter le capital, en une ou plusieurs fois et à sa discrétion, d'un montant nominal maximum de 200.000 (deux cent mille) euros par l'émission d'actions à souscrire en numéraire et réservées, le cas échéant par tranches distinctes, aux salariés et anciens salariés, retraités ou préretraités de la société, et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.3344-1 du Code du travail, adhérents à un Plan d'Epargne d'Entreprise.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital ainsi autorisée.

Elle est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de réaliser l'augmentation de capital ainsi autorisée, et notamment de :

- déterminer, s'il y a lieu, les sociétés dont les salariés et retraités ou préretraités pourront souscrire aux actions émises en application de la présente autorisation ;
- arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et, notamment :
 - fixer le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et le délai accordé aux souscriptions pour la libération de ces actions,
 - décider du montant de l'émission, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
 - sur ses seules décisions, après chaque augmentation du capital, imputer les frais de l'opération sur le montant des primes afférentes,
 - accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toute publication et, plus généralement, faire, avec faculté de substitution, tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le tout, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De la compétence commune

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour remplir toutes les formalités légales de dépôt et de publication.

Participation à l'Assemblée

Formalités préalables pour participer à l'Assemblée

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée s'il justifie de sa qualité par l'inscription en compte des titres à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit avant le 31 mai 2022, zéro heure, heure de Paris) :

- soit dans le compte de titres nominatifs tenu par la société,
- soit dans le compte de titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité.

Pour l'actionnaire au porteur, l'intermédiaire habilité qui tient le compte de titres au porteur justifie directement de la qualité d'actionnaire de son client auprès du mandataire de la société (CIC – Service Assemblées – 6 avenue de Provence – 75009 Paris) par la production d'une attestation de participation annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Modalités possibles de participation à l'Assemblée

Aucune modalité de participation par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication n'a été retenue pour l'Assemblée.

Pour cette Assemblée, il n'est pas non plus prévu de voter par des moyens électroniques de télécommunication et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

- 1) Les actionnaires désirant assister personnellement à cette Assemblée pourront demander une carte d'admission :
- pour les actionnaires nominatifs : en utilisant le formulaire unique qui leur sera adressé avec la convocation reçue par voie postale et en le retournant grâce à l'enveloppe prépayée jointe à la convocation au CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr,
 - pour les actionnaires au porteur : en la demandant à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres.

A noter que pour un actionnaire au porteur, une carte d'admission suffit pour participer physiquement à l'Assemblée. Il n'est utile de demander une attestation de participation que dans les cas exceptionnels où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps la carte d'admission.

Pour l'actionnaire au nominatif, la carte d'admission n'est pas nécessaire pour assister physiquement à l'Assemblée. Il peut également se présenter le jour de l'Assemblée, muni d'une pièce d'identité, directement au guichet prévu pour l'accueil des actionnaires.

2) A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'Assemblée,
- voter par correspondance,
- donner procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint, à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues aux articles L.22-10-39 et L.225-106 du Code de commerce.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir devront :

- pour les actionnaires nominatifs : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur sera adressé par voie postale avec la convocation, soit à l'adresse postale suivante à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation: CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr ;

- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres ou du CIC par voie postale ou électronique, à compter de la date de convocation de l'Assemblée et au plus tard six (6) jours avant la date de l'Assemblée soit le 27 mai 2022. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : CIC Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09, soit, de préférence, à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr.

En toute hypothèse, les actionnaires pourront également télécharger le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera mis en ligne sur le site internet de la société (www.neurones.net) au plus tard le 12 mai 2022.

Pour être pris en compte, les formulaires dûment remplis et signés, et accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devront être reçus par le CIC (Service Assemblées - 6 Avenue de Provence - 75452 Paris Cedex 09 ou serviceproxy@cic.fr), au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'Assemblée soit au plus tard le 29 mai 2022 à 23h59 (heure de Paris).

Il est rappelé que les procurations écrites et signées doivent indiquer les nom, prénom et adresse de l'actionnaire ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles de sa constitution.

3) Conformément aux dispositions des articles R.225-79 et R.22-10-24 du Code de commerce, et sous réserve d'avoir retourné préalablement au CIC un formulaire de procuration dûment complété, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et leur identifiant ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au nominatif administré au porteur : en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite au CIC.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et reçues au plus tard trois (3) jours avant la date de l'Assemblée pourront être prises en compte.

4) Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Un actionnaire peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Toutefois, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré à zéro heure (heure de Paris) précédant l'Assemblée, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au mandataire ou à la Société et fournit les éléments afin d'annuler la participation de l'actionnaire (vote à distance, pouvoir ou carte d'admission) ou modifier le nombre d'actions et de voix. Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.

Questions écrites, inscription de points ou de projets de résolutions

1) Conformément aux dispositions des articles L.225-108 et R.225-84 du Code de commerce, à compter de la mise à disposition des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 27 mai 2022, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration des questions écrites. Ces dernières devront être adressées de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

2) Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires en vigueur doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : actionnaires@neurones.net (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social à l'attention du Président du Conseil d'Administration), et être reçues au plus tard le vingt-cinquième (25^{ème}) jour précédant la date de l'Assemblée, soit le 8 mai 2022 au plus tard.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution doivent être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. L'examen par l'Assemblée de points ou de projets de résolutions présentés est subordonné à la transmission par les demandeurs d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne le cas échéant, sans délai, sur le site internet de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront disponibles au siège social, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront par ailleurs se procurer, dans les délais et conditions de l'article R.225-88 du Code de commerce, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, par demande adressée au siège de la société ou, de préférence, par courriel (actionnaires@neurones.net).

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés au plus tard le vingt-et-unième (21^{ème}) jour précédant l'Assemblée, soit le 12 mai 2022, sur le site de la société (www.neurones.net – Investisseurs > Assemblées Générales).

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation indiquant notamment les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Le Conseil d'Administration